

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 05 juillet 2021

CM 002

Présents

Mmes :

ALLEAUME Laetitia
BENOITON Irène
HERZ Aurélie
PRIOU Sylviane

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs :

BOURILLON Pascal
CADDOS Marc
MEMMO Nicola
SAINT-MARS Serge

Mme PRIOU a été élue secrétaire.

Absents

Mr et Mmes

DJEMAI Haurria
MORANGE Isabelle ayant donné procuration
à Madame PRIOU
LENOIR Guy ayant donné procuration à
Monsieur PIERRET,
MARTIN Stéphane ayant donné procuration
à Monsieur BOURILLON
STIGER Bruno ayant donné procuration à
Madame BENOITON
TEMPLIER Alain ayant donné procuration à
Monsieur SAINT-MARS

Le compte-rendu du conseil du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

TARIFS ET PRESTATIONS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire propose d'intégrer aux repas de cantine la loi Egalim concernant les produits Bio et labélisés et de proposer, pendant la garderie du soir, un goûter 3 composantes (1 produit fruitier, 1 produit laitier et 1 produit céréalier). Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs associés.

Il propose, pour chaque enfant, les tarifs suivants pour une application à partir de la rentrée de septembre 2021 :

- Garderie du Matin (Inchangé) : 2,90 €
- Garderie du Soir incluant le goûter : 4,00 €
- Cantine incluant la loi Egalim : 4,80 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de fixer les tarifs liés aux prestations scolaires de la manière suivante :

- Garderie du Matin (Inchangé) : 2,90 €
- Garderie du Soir : 4,00 €
- Cantine : 4,80 €



SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'allouer une subvention complémentaire à la Caisse des écoles pour financer l'acquisition de cahier de vacances offerts comme cadeaux de fin d'année aux élèves de l'école. Montant de 132,33 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention complémentaire à la Caisse des écoles d'un montant de 132,33 €.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU BATIMENT SITUE 20B RUE DU BOUT AUX MOINES POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition la salle polyvalente du nouveau bâtiment municipal situé 20B rue du Bout aux Moines afin d'organiser une aide aux devoirs au profit des élèves du collège d'Issou effectué par un professeur bénévole sur la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle polyvalente du nouveau bâtiment municipal située 20B rue du Bout aux Moines, entre le collège d'Issou et la Commune.

CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION IFAC/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que pour la mise en place du Centre des Loisirs pour le mois de juillet 2021, il est nécessaire de mettre en place une convention d'organisation entre l'IFAC et la Commune.

A cette fin, il propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en date du 1er juin 2021 jointe à la présente entre l'IFAC et la Commune.

SECRETARIAT – CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminé de Madame Audrey BAUDRY est arrivé à expiration le 30 juin dernier. Il souhaite proposer à Madame Audrey BAUDRY un contrat à durée indéterminé sur la base de 30 heures par semaine rémunéré sous la forme d'un forfait mensuel et débutant le 1er juillet 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer à Madame Audrey BAUDRY un contrat à durée indéterminé sur la base de 30 heures par semaine rémunéré sous la forme d'un forfait mensuel et débutant le 1^{er} juillet 2021.

BUS POUR L'ECOLE MATERNELLE - CONVENTION IDF MOBILITES/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer une convention, pour une durée de trois ans, entre la Région Ile de France et la Commune afin de pouvoir transporter nos enfants à l'école maternelle de Dennemont.

Il propose que le Conseil l'autorise à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves des circuits spéciaux scolaires entre la Région Ile de France et la Commune jointe à la présente.

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Il propose de limiter cette exonération à 40% de la base fiscale et de l'appliquer uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat



prévus aux articles I301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées avec l'agent K.BOSSU détaché par la Communauté Urbaine pour effectuer les diverses tâches d'entretien pour le compte de la Communauté Urbaine et de la Commune. Il indique que le détachement de Monsieur K.BOSSU prendra fin le 31 juillet prochain.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal le recrutement par la Commune, pour le 1^{er} Août prochain, d'un nouvel agent d'entretien contractuel à temps complet sous la forme d'un contrat à durée déterminé pour 1 an renouvelable.

Il propose de le rémunérer selon la grille indiciaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe en prenant en compte son ancienneté dans la sphère privée pour des fonctions similaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un nouvel agent d'entretien contractuel à temps complet sous la forme d'un contrat à durée déterminé pour 1 an renouvelable et de le rémunérer selon la grille indiciaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe en prenant en compte son ancienneté dans la sphère privée pour des fonctions similaires.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mise en œuvre du centre de loisirs et de la subvention complémentaire à la Caisse des écoles, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires nécessaires,

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 22h00.

Beuz dans
St. Valentin
MERS
[Signature]

Le Maire
D. PIERRET

